



## Commune de GY

Dans sa séance du 13 novembre 2008 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

### DÉLIBÉRATION

#### Délibération relative aux indemnités allouées en 2009 aux Maire et Adjoint

Vu le projet de budget pour l'année 2009,

vu le rapport de la commission des finances du 13 octobre 2008,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal**

**DECIDE**

**par 6 voix pour et 2 abstentions**

1. De fixer les indemnités allouées au Maire à 16'800.- F, auxquelles s'ajoutent 7'920.- F d'indemnités de déplacement et de représentation.
2. De fixer les indemnités allouées à chaque Adjoint à 8'400.- F, soit 16'800.- F au total, auxquelles s'ajoutent à chaque Adjoint 2'640.- F, soit 5'280.- F au total, d'indemnités de déplacement et de représentation.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2009 suivantes :

02.300 Indemnités aux Maire et adjoints

02.317 Frais de déplacement et de représentation

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 21 décembre 2008.

Gy, le 13 novembre 2008

Albert MOTTIER, Maire